

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 18 mai 2017 à 18h30 heures,**

**À la salle polyvalente d'Epersy (commune déléguée d'Entrelacs)**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jérôme DARVEY Départ après la 54 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 33 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 33 <sup>ème</sup> délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Pouvoir d'Yves HUSSON
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARD	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Arrivée après la 17 <sup>ème</sup> délibération
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

**Absents excusés :**

Marie-Pierre MONTORO  
Corinne CASANOVA

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS

**Autres présents non votants :**

Daniel de MEDTS  
Marc MORAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

SAINT OFFENGE  
PUGNY CHATENOD  
Directeur Général Adjoint des Services  
Directeur Général Adjoint  
Chargée de mission Communication  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 mai 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 262 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 68 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 55 votants.

*POLITIQUE DE LA VILLE*  
**Contrat de ville – Programmation 2017**

---

Monsieur le Président rappelle que le contrat de ville 2015 – 2020 signé le 30 juin 2015 repose en premier lieu sur la mobilisation de crédits de droit commun par l'ensemble des partenaires du contrat, et de façon complémentaire, sur des crédits spécifiques de l'Etat, de la Région, de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

Aussi, en complément au soutien de droit commun apporté aux actions retenues lors du conseil communautaire du 9 février 2017 pour un montant de 154660 euros, et après avoir recueilli les avis du comité de pilotage du contrat de ville réuni le 20 mars 2017, Monsieur le Président propose de soutenir les actions suivantes au titre de la programmation du contrat de ville en 2017 :

<b>Porteurs de projet</b>	<b>Projets soutenu</b>	<b>Subvention Grand Lac 2017</b>
Ville d'Aix-les-Bains	Poursuite du soutien aux compétences numériques à tous les âges de la vie et au rôle de pôle ressource assuré par l'espace Public Numérique (voir en annexe la convention délibérée en 2016 et le projet d'avenant pour 2017)	5000€
Association Chers Voisins	Activités et initiatives en faveur de la convivialité, des relations de voisinage, de la mixité sociale et intergénérationnelle, de la solidarité et du lien social	4000€
CCAS d'Aix-les-Bains	Programme de réussite éducative mis en œuvre pour les enfants de 4 à 16 ans (suivis individuels)	8000€
Association Ma Chance Moi Aussi	Dispositif d'accompagnement pour les enfants de familles en difficultés éducatives comportant du soutien scolaire et la mise en place d'un accompagnement de longue durée comprenant des activités culturelles, sportives et citoyennes	5000€
CCAS d'Aix-les-Bains	Mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics portés par l'agglomération, la Ville et leurs partenaires pour renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants visés au contrat de ville (voir en annexe la convention délibérée en 2016)	8000€
Service de prévention spécialisée de la Sauvegarde	Mise en œuvre d'une plateforme chantiers pour permettre aux jeunes de 14 à 21 ans du territoire d'effectuer des chantiers éducatifs	7000€

Par ailleurs, une action spécifique sera conduite avec le soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : l'action « Parcours + » qui vise à accompagner les jeunes qui ne parviennent pas à s'inscrire dans un parcours et présentent un risque de basculement dans la délinquance. La prestation sera assurée par un psychologue pour un montant de 4000€ avec un soutien de 1500€ du FIPD.

Les crédits correspondants à ces subventions (37000 €) et à cette prestation (Parcours +) sont inscrits au budget, service 115.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement des subventions précitées et le financement de la prestation Parcours +,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces subventions et notamment l'avenant 2 à la convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'action Parcours +.

Aix-les-Bains, le 18 mai 2017

Pour le Président empêché,  
Jean-Claude Loiseau,  
1<sup>er</sup> vice-président de Grand Lac

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES AVENANT N°2

## ENTRE

Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son Vice Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du xxxx,  
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

## ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Dominique DORD, autorisé par délibération du 28 septembre 2015,  
Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Les dispositions financières de la convention prévues à l'article 5 de la convention pour le soutien au développement des compétences numériques prévoient que la participation financière de Grand Lac fixée à 4000€ pour l'année 2015 pourra être revue pour les années 2016 et 2017 au regard des besoins et du bilan de l'action.

La participation financière de Grand Lac a été fixée à 5000 € pour l'année 2017, par délibération en date du 18 mai 2017.

Les autres articles de la convention sont sans changements.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,

Pour Grand Lac

**Dominique DORD,**  
Maire d'Aix-les-Bains

**Renaud BERETTI**  
Vice-Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

## ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015,  
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

## ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI 1<sup>er</sup> adjoint, autorisé par délibération du 14 décembre 2015,  
Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

## ET

Le CCAS représenté par Monsieur Georges BUISSON vice-président, autorisé par la délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2015,  
Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

## **PREAMBULE**

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires un contrat de ville 2015 – 2020, approuvé en juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

A ce titre, l'expertise du CCAS d'Aix-les-Bains en matière d'insertion (chantier ACi) et une première expérience, conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses d'insertion dans le cadre du PNRU 1 constitue un socle sur lequel le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics a été identifié comme un levier à développer pour favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi, dans un contexte qui offre de nouvelles perspectives sur l'agglomération :

- Classement du quartier de Marlioz en quartier prioritaire par l'Etat en juin 2014 et projet d'intérêt régional retenu par l'Etat et la Région Rhône-Alpes, ce qui rend applicable la nouvelle charte nationale d'insertion validée par le conseil d'administration de l'Anru du 24 mars 2015
- Investissement Territorial Intégré (iTi - volet territorial du Feder en Rhône-Alpes) porté par Grand Lac et validé par la Région Rhône-Alpes pour lequel le recours aux clauses d'insertion dans les marchés générés par les fonds européens est un critère de sélection des projets.
- Grands chantiers en perspective sur l'agglomération et la ville susceptibles de fournir un quota d'heures très significatif (bassin de rétention des Biâtres, gorges du Sierroz, gymnase de Marlioz, chantiers de requalification énergétiques, projet Vacances Répit Famille...).

Pour soutenir la mise en place d'un dispositif d'insertion destiné à favoriser l'emploi et l'inclusion des personnes en situation ou menacées de pauvreté en Savoie, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion, a ouvert un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

En conséquence, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS ont souhaité s'inscrire dans cet appel à candidature pour soutenir et cofinancer la mise en place d'un soutien aux clauses d'insertion, en synergie avec le travail d'insertion d'ores et déjà conduit dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à poser le principe d'un partenariat entre GRAND LAC, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses d'insertion dans les marchés publics.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.



### **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- Un accompagnement des maîtres d'ouvrage pour un soutien à la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi, l'évaluation,
- La mise en place de partenariats
  - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, ML, antennes de ville, CCAS, mairies) pour la détection des habitant(e)s susceptible de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse
  - o avec les structures d'insertion et de qualification (ACI, GEIQ, structures de l'ESS, organismes de formation) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion pour rapprocher le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise.
- Un accompagnement des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

Le CCAS s'engage à conduire l'action en recrutant un chargé de projet et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à l'action dont une assistante administrative à mi-temps.

La Directrice emploi-insertion du CCAS aura en charge le pilotage et le suivi de cette action.

Le CCAS mettra en place un comité de pilotage réunissant les acteurs partenaires du projet et des représentants des entreprises, notamment la Fédération du BTP.

La Ville et Grand Lac s'engagent à co-financer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer au comité de pilotage de l'action et à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**GRAND LAC et la Ville d'Aix-les-Bains** s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun ; pour une année pleine, au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- un temps plein de chef de projet (37 000 €)
- couts restants directs et indirects (14 800 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (25 800 €)
- GRAND LAC (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (10 000 €)

GRAND LAC et la Ville d'Aix-les-Bains La Ville procéderont au versement des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 5000 euros à la signature de la convention
- 3000 euros à la présentation du bilan financier et du résultat de l'action.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX**

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

**ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION**

**7.1 - Modification/révision**

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération concordante des parties.

**7.2 - Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le 15 Avril 2015

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

**Renaud BERETTI**  
1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le CCAS,

**Georges BUISSON**  
Vice-président

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Pour le Maire l'Adjoint Délégué  
**Georges BUISSON**

Pour Grand Lac,

**Dominique DORD**  
Président

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Politique de la Ville - Contrat de ville - Programmation 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/05/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/05/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1843 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170518-d1843-DE

---

**Date de décision :** 18/05/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement